



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 AVRIL 2026

Délibération n°31-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Nathalie SAMSON, Pascal DITTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Pierre BIBET à Pascal CORDIER

Date de la convocation : 02 avril 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Exposé des motifs :

L'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales dispose que, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de celles du maire, sont déterminées par délibération.

Le montant des indemnités pouvant être perçu par les membres du Conseil municipal est fixé par les articles du CGCT relativement à l'indice brut terminal de la fonction publique.

La Ville de Bernay se situe dans la strate des communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants. Aussi, le maire peut prétendre à une indemnité équivalente à 67,6 % de l'indice brute terminal de la fonction publique. Cependant, Madame le Maire souhaite bénéficier d'un taux inférieur et se voir indemniser sur la base de 42,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les adjoints au maire pour les communes de la strate de population de la Ville de Bernay peuvent se voir attribuer une indemnité de fonction au plus égale à 28,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le cumul de ces indemnités maximales permet de déterminer l'enveloppe indemnitaire qui correspond au montant, hors majorations éventuelles, qui ne peut être dépassé pour l'indemnisation mensuelle des membres du conseil municipal, y compris les conseillers municipaux délégués. Cette enveloppe s'établit à 12 183,59 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités comme suit :

- Maire à 42,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint à 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les conseillers municipaux exerçant une délégation de fonctions reçue du maire par arrêté, peuvent recevoir une indemnité de fonction, limite constituée par l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser, c'est-à-dire les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Il est proposé de fixer l'indemnité de fonction des conseillers délégués à 7,71% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants
Vu le procès-verbal d'installation du Maire et de ses adjoints en date du 27 mars 2026,
Vu les arrêtés portant aux adjoints et aux conseillers délégués

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE FIXER à compter de l'entrée en vigueur de la délibération le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués suivants :

- Maire à 42,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint à 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués à 7,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DE DIRE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice et de l'indice terminal brut de la fonction publique

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/04/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



ANNEXE 1 : tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus sans majoration (à la date du 08 avril 2026)

fonction	Nom - Prénom	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal	Pour information, montant brut mensuel théorique maximum (à la date de la délibération)	Taux voté sans majoration	Pour information montant brut mensuel alloué sans majoration (à la date de la délibération)
Maire	Marie-Lyne VAGNER	67,6%	2 778,71 €	42,8%	1759,30 €
1er adjoint	Mickael PEREIRA	28,6 %	1 175,61 €	20,5%	842,66 €
2ème adjoint	Laurence BEATRIX	28,6 %	1 175,61 €	20,5%	842,66 €
3ème adjoint	Louis CHOAIN	28,6 %	1 175,61 €	20,5%	842,66 €
4ème adjoint	Frédérique PARIS	28,6 %	1 175,61 €	20,5%	842,66 €
5ème adjoint	Thierry JOSSE	28,6 %	1 175,61 €	20,5%	842,66 €
6ème adjoint	Sara FERAUD	28,6 %	1 175,61 €	20,5%	842,66 €
7ème adjoint	Jérôme VARANGLE	28,6 %	1 175,61 €	20,5%	842,66 €
8ème adjoint	Dominique OURSEL	28,6 %	1 175,61 €	20,5%	842,66 €
Conseiller délégué	Pierre BIBET			7,71%	316,92 €
Conseiller délégué	Najate JANVIER			7,71%	316,92 €
Conseiller délégué	François VANFLETEREN			7,71%	316,92 €
Conseiller délégué	Pascal CORDIER			7,71%	316,92 €
Conseiller délégué	Laure BONMARTEL			7,71%	316,92 €
Conseiller délégué	Pascal SEJOURNE			7,71%	316,92 €
Conseiller délégué	Louis DELMONTE			7,71%	316,92 €

Conseiller délégué	Delphine SHIPLEY			7,71%	316,92 €
Conseiller délégué	Sabrina BECHET			7,71%	316,92 €
Conseiller délégué	Valérie DAUDET			7,71%	316,92 €
Total			12 183,59 €		11 667,78 €